

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 06 DECEMBRE 2016 A 20H00

L'an deux mil seize, le mardi 06 décembre à vingt heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 01/12/2016

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien - FERRE Sylvie - BORDEAU Dominique - André LAUNAY - ROUEIL Samuel - TOURATIER Tony

Excusée : Linda LANDAIS - Katia DURAND (arrivée à 21H00)

Secrétaire de séance : Sylvie FERRE

1. Procès-verbal de la séance du 18/10/2016

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Assainissement collectif : proposition extension du réseau aux Maisons Neuves et projet de convention pour passage sur un terrain privé

Monsieur le Maire présente deux devis des entreprises LEGENDRE de COSMES et FTPB de Saint Pierre La Cour concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement vers Les Maison Neuves.

Le devis FTPB d'un montant de 12 482.00 € HT ne prend pas en compte la longueur de réseaux sur le chemin pédestre. Le devis de l'entreprise LEGENDRE est plus complet et prend en compte toute la longueur des tranchées pour un montant de 10 830.10 € HT y compris le chemin pédestre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'extension ou non du réseau d'assainissement collectif vers les Maison Neuves et d'en fixer les conditions tarifaires.

Le Maire fait part que les époux LESAGE sont d'accord pour le passage des canalisations sur leur terrain. Une convention serait à établir et ils sollicitent une indemnité.

Dominique BORDEAU demande qu'une étude soit faite sur le cout de l'assainissement déjà réalisé. Rapport habitant/coût, hors subventions.

Roland Meignan demande que M. et Mme LESAGE soient contactés pour connaitre le montant de l'indemnité qu'ils sollicitent.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un accord de principe pour l'extension des réseaux d'assainissement vers les Maison Neuves, sous réserve du montant de l'indemnité demandée par M. et Mme LESAGE.

3. Vente de chemins ruraux – Délibération n°56-2016

M. le Maire fait part que M. Guy DEMAS pourrait être intéressé pour l'achat du chemin menant à La Monitaie dont il est le seul utilisateur.

Après études, les frais afférents à la vente du chemin rural n°2 et du chemin de la Monitaie seraient les suivants :

Frais	Chemin rural n°2	La Monitaie
Bornage par Harry LANGEVIN	690.00 €	0
Enduit Monocouche ELB	0	468.00 €
Commissaire enquêteur	600 € environ soit 300 € X 2	
Terrain 500€/hectare	17,50 ares (1750 m²) x 0.05€ = 87.50€	18 ares (1800 m²) x 0.05 € = 90 €
Frais de notaire	200 €	200 €
Total	1277.50 €	1058.00 €

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder aux démarches d'aliénation et de vente des chemins après déroulement de l'enquête publique, après accord sur les prix des acheteurs potentiels.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'aliénation des chemins ruraux après accord sur l'achat des terrains par les riverains.

4. SDEGM : Devis de remplacement armoire et câblage de trois points lumineux – Délibération n°57-2016

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu, suite à sa demande, un devis du SDEGM concernant le remplacement de l'armoire AA et du câblage de trois points lumineux dans le bourg. L'entreprise SPIE sera mandatée pour effectuer les travaux.

Objet : Remplacement armoire N°AA

N° de dossier : ME-07-005-16

Commune : PEUTON

Lieu dit : Centre bourg

<u>MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC</u>	
Désignation	Total TTC
Remplacement de l'armoire AA et du câblage de 3 points lumineux	1 618,20 €
Travaux Montant actualisé TTC	1 618,20 €
4 % de frais de maîtrise d'oeuvre	64,73 €
Participation financière à charge de la commune	1 682,93 €

Décision :

Le conseil municipal, décide de retenir le devis du SDEGM pour le remplacement de l'armoire pour un montant de 1 682.93€ TTC et autorise le Maire à le signer.

5. Participation aux dépenses scolaires école Jean Géhenno Château-Gontier – Délibération n°58-2016

La ville de Château-Gontier sollicite une participation pour des frais de scolarité concernant l'année 2015/2016 pour 2 enfants résidant sur la commune de PEUTON scolarisés à l'école J. Guéhenno.

Le montant de la participation demandée est établi par rapport au Compte Administratif 2014 soit 862.60€ (2 X 431.30 €) pour 2 enfants en école élémentaire.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette participation.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fait remarquer que les frais de participation de la commune pour les écoles de Simplé et Marigné-Peuton sont pris en charge par la commune à hauteur de 90 %. Les membres du conseil municipal décident donc de rembourser à hauteur de 90% le montant de la participation due à Château-Gontier pour les frais de scolarité des deux enfants de Peuton soit 776.34€.

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier : Economie et Tourisme – Délibération n°59-2016

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a notamment défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes, notamment celle relative au développement économique*.

** compétence libellée désormais comme suit par l'article L 5214-16 du CGCT : "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".*

L'article 68-I de la loi NOTRE dispose que : " Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même Code, avant le 1^{er} janvier 2017 (...)".

Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit Code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de mettre en adéquation les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).

Par délibération n°CC-063-2006 en date du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts sur les compétences économie et tourisme.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal. En annexe

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes

représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 18 juin 2010 et du 28 octobre 2013 applicables à compter du 23 mars 2014,

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ; à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération,
- de le charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ approuve la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ; à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération,
- charge M. le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- le charge de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Arrivée de Katia DURAND à 21H00

7. Proposition d'achat de terrain de M. et Mme CHAZE

Monsieur le Maire fait part de la visite des terrains de M. et Me CHAZE, lieu d'activité d'Air Soft, qui a eu lieu dernièrement.

Plusieurs conseillers municipaux étaient présents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur un éventuel achat des terrains d'une superficie totale de 45.948 m² et de fixer le montant d'une offre

Activités possible : Parcours sportif, VTT, bicross

Aménagement d'une zone humide.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer l'achat des terrains de M.CHAZE pour 28 000 €.

8. Indemnités de gardiennage de l'église pour 2017 – Délibération n°60-2016

Le conseil municipal, a décidé en 2014 d'instaurer une indemnité pour le gardiennage de l'église. Le montant de l'indemnité fixé était de 474.22 € (montant maximal) pour un gardien résidant sur la commune.

Le montant maximal de cette indemnité a été maintenu pour les années 2015 et 2016. Le montant de l'indemnité pour 2017 n'est pas encore paru.

Le maire propose au conseil municipal de maintenir cette prime allouée à Mme BELLEY Claudine, pour le gardiennage de l'église, pour l'année 2017 dont le montant pourrait être revu courant de l'année prochaine en fonction de la parution de la circulaire préfectorale

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2017 comme pour l'année 2016, indemnité susceptible d'être revu au cours de l'année 2017 en fonction de la parution de la circulaire préfectorale.

9. Secours Catholique : campagne 10 millions d'étoiles – Délibération n°61-2016

Le Secours Catholique, Paroisse St Jean Bosco, pour la campagne « 10 millions d'étoiles » appelée aussi « Bougies de Noël » sollicite l'engagement de la commune dans l'achat de bougies pour illuminer les lieux publics le soir de Noël ou les réceptions qui peuvent être organisées sur la commune lors des fêtes de fin d'année ou la cérémonie des vœux.

Cette campagne permet de mettre en lumière les actions du Secours Catholique menées au niveau local, au niveau départemental et dans le monde.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à l'opération 10 Millions d'étoiles pour 50 €.

10. AFM Téléthon : demande de subvention

L'AFM Téléthon sollicite une subvention au titre de l'année 2017 afin d'aider financièrement à la poursuite de la recherche scientifique et l'accompagnement des personnes malades.

Décision :

Le conseil municipal, ne donne pas suite à la demande de subventions de l'AFM Téléthon.

11. Questions diverses

Proposition de partenariat du XV de Morgane. Une manifestation sera organisée en 2017 le week end de l'Ascension, soit du 25 au 28 mai, en partenariat avec le Comité des fêtes. Le Maire propose de mettre à disposition gratuitement la Halle et la salle communale. Le conseil municipal émet un avis favorable. Le conseil municipal autorisera l'installation de tentes sur le site pour le weekend end.

La Joëlette a été prêtée au cours du weekend end du 2-3 décembre au foyer des Charmilles à La Selle Craonnaise pour permettre à des personnes handicapées de participer au Téléthon.

La sonorisation de l'église a été installée.

Amélioration de la Halle : Possibilité d'obturer la partie haute du sous toit pour éviter l'entrée du froid et de la pluie. Roland Meignan se charge de contacter une entreprise Mayennaise spécialisée pour ce type de travaux.

Illuminations : les membres de la commission illuminations font part que les décors ne correspondent pas à la commande.

Le Maire propose de faire une animation le 23 décembre à 18h30, devant la mairie, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Un courrier pourrait être transmis aux habitants, avec présence du Père Noël, Vin chaud....

Cérémonie des vœux : 06 janvier 2016 à 19h30, à la salle communale.

Jeudi 22 décembre 19H30 réception des agents par les membres du conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures 40.